

B O U R S E S D' É T A T

HABILITATION

L'ICES est habilité à recevoir les boursiers nationaux pour toutes les formations diplômantes :

Droit	Droit, économie-management	Histoire	Histoire/Droit
Hum. Catholiques	Langues - Anglais	Lettres	Lettres/Histoire
Mathématiques	Physique-Chimie	Sciences de la Vie	Sciences Politiques

DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSES

Les demandes se feront exclusivement via le Portail Vie Etudiante à l'adresse suivante :

<http://www.portail-vie-etudiante.fr>

Cette demande sera à renouveler tous les ans.

DATE LIMITE DE DÉPÔT : AVANT LE 30 MARS

La date officielle de fin de campagne DSE n'est pas encore connue à ce jour. Nous vous invitons donc à vous connecter rapidement, et **avant le 30 mars** pour garantir l'étude des demandes de logement avant le tour national d'affectation qui aura lieu au mois de juin.

Sauf circonstances exceptionnelles, à justifier, les demandes tardives ne peuvent être prises en considération

CHANGEMENT DE SITUATION

Si un événement imprévu modifie gravement les ressources familiales (décès, invalidité, chômage...) on peut, à n'importe quel moment, déposer une demande.

L'étudiant fait la demande par courrier directement au CROUS DE NANTES en apportant tous les justificatifs de la nouvelle situation.

DÉMARCHES À SUIVRE APRÈS RÉPONSE DU CROUS

Suite à sa demande, l'étudiant reçoit *une notification de bourses*,
(ou un avis de rejet si la réponse est négative).

L'étudiant doit :

- nous remettre l'original de la notification au moment des inscriptions
- s'assurer qu'il a communiqué au CROUS **un RIB à son nom**

Le Secrétariat des étudiants de l'ICES effectue la mise en paiement des Bourses, dans les jours suivant la rentrée de Septembre. L'étudiant reçoit le premier versement de la part du CROUS dans le courant du mois de Septembre.

ATTENTION : Un élève non boursier dans l'enseignement secondaire peut être boursier dans l'enseignement supérieur. Le CROUS prend en compte de nombreux critères dont l'éloignement du domicile familial pour attribuer les bourses. **N'hésitez donc pas à faire une demande avant le 30 mars sur le site du CROUS.**

A TITRE D'ILLUSTRATION :

Un étudiant :

- dont la résidence familiale est située entre 30 et 249 kilomètres de l'établissement d'inscription
 - dont les revenus de la famille de l'année N-1 s'élèvent à 35 000 euros
 - qui a 3 frères et sœurs
 - ↳ dont 2 en enseignement supérieur
-
- **percevra une bourse de 3 212 euros correspondant à l'échelon 3**

ECHELONS

Échelon 0 :	exonération de la cotisation à la sécurité sociale étudiante
Échelon 0 bis :	1 007 €
Échelon 1 :	1 665 €
Échelon 2 :	2 507 €
Échelon 3 :	3 212 €
Échelon 4 :	3 916 €
Échelon 5 :	4 496 €
Échelon 6 :	4 768 €
Échelon 7 :	5 539 €

NOTA BENE :

Le montant de la bourse dépend du nombre de points de charge acquis par l'étudiant ; points de charge qui s'accumulent en fonction du revenu fiscal, de la distance du domicile familial, du nombre de frères et sœurs etc ...